

CHARTRE DES MARIAGES



La Mairie des Sables-d'Olonne va bientôt vous accueillir pour célébrer votre mariage.

Afin que ce moment se déroule sereinement et dans les meilleures conditions, cette charte vient vous indiquer les règles à respecter.

Service Etat civil
21 place du Poilu de France
02.51.23.16.00
www.lessablesdolonne.fr

Dépôt du dossier de mariage et publication des bans

La célébration du mariage est précédée du dépôt d'un dossier et de l'ensemble des pièces justificatives puis de la publication des bans du mariage.

Ce dossier est complété par les futurs époux puis déposé, sur rendez-vous, au Service Etat civil, situé à l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne.

La présence des deux futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Après ce rendez-vous, les bans sont publiés.

Vous pouvez récupérer le dossier de mariage et prendre rendez-vous pour le déposer une fois complété au Service Etat civil sur le site de la Ville des Sables d'Olonne, ou aux accueils de l'Hôtel de ville et des mairies annexes d'Olonne, du Château d'Olonne et de La Chaume.

La mairie pourra procéder à une audition préalable au mariage si elle le juge nécessaire au regard des éléments du dossier (article 63 du code civil). Si l'un des futurs époux ne parle pas couramment français, il devra se faire assister d'un traducteur pour cette audition.

Dates et heures du mariage

La date et l'heure du mariage sont fixées après dépôt du dossier complet par les deux futurs époux. Les mariages étant organisés à la suite, chaque demi-heure, il ne vous sera pas forcément possible de choisir l'heure de votre cérémonie.

Une pré-réservation de la date est possible auprès du Service Etat civil. Toutefois, la validation définitive ne pourra intervenir qu'après dépôt du dossier complet.

Lieux de célébration des mariages

Aux Sables d'Olonne, les mariages sont célébrés dans les quatre lieux suivants :

Hôtel de ville Place du Poilu de France	Mairie d'Olonne sur Mer 2 rue des Sables	Mairie du Château d'Olonne 53 rue Séraphin Buton	Salle des fêtes de La Chaume Place d'Armes
--	--	---	--

Les lieux de célébration de mariage sont planifiés en accord avec le Procureur de la République. A chaque samedi correspond un lieu de célébration.

Les mariages en semaine sont systématiquement célébrés à l'Hôtel de ville.

Chaque salle permet d'accueillir 50 personnes assises.

La personnalisation des salles ainsi que la livraison de fleurs ne sont pas autorisées.

La table des mariés est décorée d'une composition de fleurs naturelles fournie par la mairie.

Accès et stationnement

Site	Parkings situés à proximité
Hôtel de ville	Parking souterrain de l'Hôtel de ville Parking centre ville - gare Parking du port de pêche
Mairie d'Olonne sur Mer	Parking de la mairie (rue des Rigottières)
Mairie du Château d'Olonne	Parking de la mairie (rue Séraphin Buton)
Salle des fêtes de la Chaume	Parking de la place Maraud Parking du quai Alain Gerbaud

Les véhicules qui accèdent aux abords de lieux de célébrations doivent impérativement être stationnés sur les emplacements matérialisés sur la voie publique ou dans les parkings.

Pour les mariages à l'Hôtel de ville, le stationnement est gratuit la première heure (le stationnement est à enregistrer sur un horodateur pour valider l'heure gratuite).

Le stationnement sur les parvis de chaque mairie est interdit. De plus, aucune privatisation de l'espace public ne pourra être accordée (privatisation d'une place, d'une rue, d'une plage...).

Toutes les salles des mariages sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Déroulement de la cérémonie

- Les futurs époux et leurs témoins, munis d'un titre d'identité, doivent arriver à l'heure et se présenter sur le parvis de la mairie :

15 minutes avant l'horaire de la cérémonie.

Tout retard vous expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée. En cas de retard trop important et en fonction des contraintes de l'officier d'état civil présent ce jour-là, le mariage pourra ne pas être célébré et sera reporté à une date ultérieure. Dans ce cas, si un mariage religieux était prévu, celui-ci ne pourra se tenir. La Mairie ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées aux retards ou reports de cérémonies.

- La cérémonie a lieu publiquement, la porte de la salle de célébration restera donc ouverte. L'Officier d'état civil, accompagné d'un agent municipal, procède à la cérémonie selon les étapes suivantes :

- Il a un mot d'accueil pour vous et vos invités.
- Il lit les articles du Code civil se rapportant au mariage et vous demande si vous avez conclu un contrat de mariage.

Nous vous rappelons que si vous avez conclu un contrat de mariage, vous devez adresser l'attestation du notaire au Service Etat civil, au plus tard deux semaines avant la célébration du mariage.

- Il procède à l'échange des consentements.
 - Il lit votre acte de mariage et vous invite vous et vos témoins à signer les registres.
- A la fin de la cérémonie, vous êtes invités à quitter la salle des mariages et laisser la place au mariage suivant.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

La cérémonie ne devra pas être perturbée par des manifestations bruyantes.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, de risques avérés et imminents de trouble à l'ordre public, d'ivresse, l'Officier d'état civil qui célèbre le mariage suspendra la cérémonie ou décidera de son report à une date ultérieure.

Les jets de pétales, riz, cotillons, fumigènes, pétards sont interdits. Seules les bulles de savon sont autorisées.

Pour les personnes non francophones (époux ou témoins), il vous est obligatoire de prévoir la présence d'un interprète, qui ne pourra pas être un membre de la famille afin de garantir la sincérité de la traduction.

Une enceinte (connexion Bluetooth) est à votre disposition si vous souhaitez diffuser de la musique pendant votre cérémonie. Si vous souhaitez en disposer, merci de formuler la demande auprès du Service Etat civil avant la date du mariage. Vous pouvez également venir avec votre propre enceinte si vous le souhaitez.

A l'Hôtel de ville, une retransmission du mariage en visioconférence est possible. Si vous souhaitez y avoir recours, merci de formuler la demande auprès du Service Etat civil avant la date du mariage.

Pour toute demande spécifique non évoquée dans cette charte, vous pouvez vous rapprocher du Service Etat civil.

Hôtel de ville



**Mairie annexe
du Château
d'Olonne**



**Mairie annexe
d'Olonne sur
Mer**



**Salle des fêtes
de la Chaume**



